
Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar

Siège

Dakar le, mercredi 28 mai 2025

CONTESTATIONS DE SAISIE

AUDIENCE DU 30.05.2025

PRESIDENT : Mme Maquette **POUYE DIENG**

MEMBRES

GREFFIER : Me Ndéye Aïssatou **FALL**

AFFAIRES RENVOYÉES

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL (DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL (DÉFENDEURS)	RESULTATS
1.	146/2025	1)La Société AXESS GLOBAL SERVICES SARL	Me Aliou WEBER, avocat à la cour dakar	L'Administrateur du greffe, Pape Demba FAYE- La Société Générale Sénégal dite SGS		R 13/06/2025 mêmes fins
2.	172/2025	1)SALAMATA GAYE	Me ABDOU DIENG, AVOCAT A LA COUR DAKAR	STE CREDIT KASH SA ET AUTRES		D 20/06/2025
3.	235/2025	1)L'Entreprise Mapathé NDIOUCK SA	Me Guédel NDIAYE, avocat à la cour et associés	La Société SERA SENEGAL et autres		R 20/06/2025 mêmes fins
4.	255/2025	SN – HLM	D M' BIDJELE FALL	MOUSSA DIOP BHS BICIS ET AUTRES		D 20/06/2025
5.	256/2025	CBAO GROUPE ATTIJARIWafa BANK SA	M' CHEIKH CISSE	MAGUETTE TALL LO ORANGE SA		R 13/06/2025 répliques des demandeurs + plaidoiries
6.	260/2025	1)Société Africaine tous Travaux Aménagement Réalisation en abrégé SATTAR BTP SA	SCP LEXILAB	Samba THIAM et 214 autres		RF 13/06/2025 mêmes fins

7.	271/2025	1)L'Entreprise Mapathé NDIOUCK SA	Me Guédel NDIAYE et associés, avocats à la cour dakar	Le Directeur Général des Impôts et Domaines -Le Directeur du Centre des Grandes Entreprises et autres		RF 13/06/2025 à la demande de Me Guédel NDIAYE et Associés
8.	275/2025	INSTITUT DE PREVOYANCE MALADIE ICS ET AUTRES	M' CHEIKH FALL	MADAME AMINATA WADE	M' KANE ET SAMBE	R 13/06/2025 de Me KANE et SAMB
9.	285/2025	1)ALIOS FINANCES COTE D'IVOIRE SA	Mes Francois SARR, avocat à la cour dakar	Hicham JAMIL et autres		D 20/06/2025
10.	291/2025	CBAO	M' SENGHOR	SIEUR MAMADOU SAKHO	M' MOUSTAPHA NDOYE	RF 13/06/2025 mêmes fins
11.	297/2025	1)Pharmacie Impôts et Domaines SUARL	Me Ibrahima DIOP, avocat à la cour dakar	Alioune DIAGNE et autres		RF 13/06/2025 mêmes fins
12.	301/2025	1)BANQUE SAHELO- SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE DITE BSIC SENEGAL	BOUBACAR KOITA ET ASSOCIES AVOCATS A LA COUR	SIEUR ABENALDO CHAVES FERREIRA		R 13/06/2025 mêmes fins
13.	315/2025	1)Société BATILAND Sénégal SA	Me Guédel NDIAYE et associés, avocat à la cour dakar	Ismael SOW, El hadji Rawane DIAW, Maguette NGOM et autres		RF 13/06/2025 mêmes fins
14.	321/2025	LOUIS PASCAL NADIUNA MALACK	M' FRANCOIS SARR ET ASSOCIES	SOCIETE ASSURLAND ET AUTRE	M' ADNAN YAHYA	RF 13/06/2025 mêmes fins
15.	340/2025	1)la Compagnie d'Assurances ASKIA SA	Me Baboucar CISSE, avocat à la cour dakar	Cheikh Sidiya SENGHOR -ECOBANK SA -La Banque Islamique du Sénégal SA et autre		R 20/06/2025 pour communication dossier Me CISSE à Me WANE et FALL
16.	350/2025	1)La Société MICROSEN SA	SCP HOUDA et associés, avocats à la cour dakar	Maguette SYLLA, Hamady DIALLO, Amadou SOW, Moussa SOW et autres		R 13/06/2025 pour communication Me TANDIAN à Mes HOUDA et Associés et observations éventuelles
17.	369/2025	1)AGENCE D'ASSISTANCE A LA SECURITE DE PROXIMITE DITE ASP	Me KHADIM KEBE AVOCAT A LA COUR DAKAR	MONSIEUR MAKHTAR CAMARA ET AASS	Me KHADIM KEBE AVOCAT A LA COUR DAKAR	R 20/06/2025 pour les répliques de Me KEBE
18.	378/2025	1)La Société Douja Promotion Groupe	Me Mamadou SECK AVOCAT A LA COUR	CoumBA Pathé Et Autres		R 20/06/2025 répliques de Me SECK

		ADDOHA Sénégal SA	DKAR			
--	--	-------------------	------	--	--	--

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1.	383/2025	1)Eric Zakaria DIEYE	Mes francois SARR et Associés, avocat à la cour dakar	L'Agence Immobilière Sénégalaise dite IMSEN,		R 20/06/2025 mise en état défenderesse
2.	384/2025	1)La Sté Sénégal Services Surveillance 3S SUARL	Me Bassirou SAKHO, avocat à la cour dakar	Bassirou MBAYE - Pape Mor MBENGUE et autres		R 13/06/2025 pour répliques croisées
3.	385/2025	1)La Société Nationale des habitations à loyer Modéré dite SN-HLM	Me Bidjélé FALL, avocat à la cour dakar	Moussa DIOP et autres	Me Ababacar CISSE, avocat à la cour dakar	R 20/06/2025 pour communication à Me SARR et régularisation de sa constitution
4.	388/2025	1)GIC S.A	Me KANE ET SAMBE, AVOCATS A LA COUR DAKAR	DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS ET AUTRES		R 20/06/2025 pour Observations DGID
5.	391/2025	1)MONSIEUR MOUSTAPHA NDAO	M' IBRAHIMA DIAW AVOCAT A LA COUR	SIEUR MOR NIANG, ADGTIHC DE DAKAR		
6.	393/2025	1)Ramatoulaye BADJI	Me Mamadou SECK, avocat à la cour dakar	Ndiogou FALL L'ADM/ GREFFE du TGIHC de dakar		

DELIBERES

N° ordonnances	Affaires	Décisions
126/2025	206/2025 Cours Privés Lisse Romane <i>Me Martin DIATTA, Avocat à la Cour, Dakar</i> <u>Contre</u> Saidou BARRY, Me Aloyse NDONG ET ADG près du TG	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, par défaut à l'égard de Saïdou BARRY, en matière d'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Rejetons l'exception judicatum solvi comme mal fondées ; - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Déboutons les Cours Privés Lisse ROMANE de ses demandes comme mal fondées ; - Disons que l'exécution provisoire sollicitée est sans objet ; - Mettons les dépens à sa charge.
228/2025	207/2025 Etablissement Dame BA <i>Me Ousseynou NGOM, Avocat à la Cour, Dakar</i> <u>Contre</u>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en la forme des référés et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u>

		Cheikh Ahmadou Bamba KEBE Assane DIOP, BICIS et Autre	- Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Déboutons l'établissement Dame BA de sa demande d'annulation du procès-verbal de saisie-vente du 14 février 2025 et consécutivement de sa demande de mainlevée ; - Mettons les dépens à sa charge.
227/2025	208/2025	Etablissement Dame BA <i>Me Ousseynou NGOM, Avocat à la Cour, Dakar</i> <u>Contre</u> Cheikh Ahmadou Bamba KEBE Assane DIOP, BICIS, Me Rene Paul, M. MANKOU et Autre	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en la forme des référés et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Déboutons l'établissement Dame BA de sa demande tendant à l'annulation du procès-verbal de saisie-attribution de créances du 10 février 2025 et consécutivement de sa demande de mainlevée ; - Mettons les dépens à sa charge.
237/2025	209/2025	Serigne Falilou SAMB es-nom et es-qualité de Seydina Aboubacry SAMB <i>SCPA WANE -FALL et Associés,</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, par défaut réputé contradictoire à l'encontre des défendeurs, en matière de contentieux de l'exécution et en premier ressort ;

		<i>Avocats à la Cour, Dakar</i> <u>Contre</u> Ndéye Awa DIENE -La Sté Polyclinique Louis Paster SARL et autres	<u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Déclarons bien fondé le moyen tiré de l'absence de commandement préalable ; - Déclarons nul l'acte de saisie des droits d'associés et valeurs mobilières en date du 11 février 2025 pratiquée par Ndéye Awa DIENE, auprès de la société Polytechnique Louis Paster SARL sur les droits de Serigne Falilou SAMB ; - Disons que la demande tendant à l'exécution provisoire est superfétatoire la présente décision étant exécutoire par provision ; - Condamnons la dame Ndéye Awa DIENE aux dépens ;
249/2025	210/2025	La Société Générale d'Entreprises, SA <i>Mes Boubacar KOITA et Associés, Avocats à la Cour, Dakar</i> <u>Contre</u> Gora SEYE et Autres	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en référé et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Nous déclarons incompetent ; - Renvoyons les parties devant le Tribunal d'instance hors classe de Dakar, matériellement compétent ; - Condamnons la demanderesse aux dépens ;

326/2025	211/2025	Société SIRIUS TELECOM AFRIQUE SA <i>Me Baboucar CISSE, Avocat à la Cour</i> <u>Contre</u> Collectif Des Travailleurs De Sirius Telecom Afrique	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de la société SIRIUS TELECOM AFRIQUE SA, du collectif des travailleurs de SIRIUS TELECOM AFRIQUE, par défaut à l'encontre des autres parties, en référé et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Déboutons la société SIRIUS TELECOM AFRIQUE SA de sa demande de nullité et mainlevée de la saisie-attribution de créances en date des 19 mars, 20 mars et 21 mars 2025 de Maître Adama DIA, Huissier de justice à Dakar ; - Condamnons la société demanderesse aux dépens.
72/2025	212/2025	Barka DIALLO et Fatou KANDJI <u>Contre</u> Laurence JEANDEY, épouse LECOZ	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement en référé sur difficultés et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Déboutons les demandeurs de leur demande tendant à la

			discontinuation des poursuites comme étant mal fondée ; - Leur accordons tout de même un délai pour organiser leur départ ; - Ordonnons par conséquent la continuation des poursuites à compter du 1^{er} octobre 2025, sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge des demandeurs.
92/2025	213/2025	Mayéri MBAYE <u>Contre</u> Aminata SAGNA	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en référé sur difficulté et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Ordonnons la continuation des poursuites sauf paiement de la somme due en 03 mensualités à compter de fin juin 2025, sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge du demandeur.
93/2025	214/2025	Ndéye Ndack SARR <u>Contre</u> ABG HOLDING SARL	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en référé sur difficultés et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ;

			<u>Au fond ;</u> - Ordonnons la continuation des poursuites sans nouveau référé à compter du 1^{er} aout 2025 ; - Mettons les dépens à la charge de la demanderesse ;
264/2025		ZELTEX SENEGAL SA <u>Contre</u> DGID	Délibéré rabattu pour la production de l’acte de saisie-vente querellé à la charge de la SCP HOUDA et Associés R 20/06/2025
280/2025		Coopérative d'Habitat et de Construction de la Mutuelle de la Gendarmerie Nationale <i>Me Boubacar DRAME, Avocat à la Cour</i> <u>Contre</u> Mamadou MBENGUE - et autres	Délibéré Prorogé au 13/06/2025